

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones		CV-203-CV-203		
			RC-201	C-202	1 (P)	2 (P)	
HABITATION	classe A - unifamiliale			•			
	classe B - bifamiliale		•				
	classe C - trifamiliale		•			•[1]	
	classe D - multi. (moins de 10 log.)		•			•[1]	
	classe E - multi. (10 log. et plus)		•			•[1]	
	classe F - communautaire					•[1]	
	classe G - mobile					•[1]	
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture				•	•
		classe A-2 bars				•	•
		classe A-3 clubs sociaux				•	•
		classe A-4 récréation intérieure				•	•
		classe A-5 récré. ext. intensive					
		classe A-6 récré. ext. extensive					
		classe A-7 récré. ressourcé					
		classe A-8 arcades					
		classe A-9 caractéristique érotique					
		classe B-1 bureaux		•			•
classe B-2 services			•			•	
classe B-3 vente au détail						•[5]	
classe C-1 hébergement						•	
classe C-2 gîte du passant			•[4]		•[4]	•[4]	
classe C-3 restauration						•	
classe C-4 casse-croûte						•	
classe D-1 poste d'essence						•	
classe D-2 station service					•		
classe D-3 lave-autos					•		
classe D-4 vente de véhicules					•		
classe D-5 pièces et acces.					•		
classe D-6 entretien					•		
classe E-1 const., terrassement					•[3]		
classe E-2 vente en gros, transport							
classe E-3 para-agricole							
classe E-4 autres usages comm.							
INDUSTRIE	classe A						
	classe B						
	classe C						
	classe D						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe E récupération, recv.						
	classe A-1 services gov.					•	
	classe A-2 santé éducation					•	
	classe A-3 centres d'accueil					•	
	classe A-4 services culturels					•	
	classe A-5 sécurité, voirie					•	
	classe A-6 lieux de culte					•	
	classe B parcs, terrains de jeux		•			•	
	classe C équip. publics					•	
	classe D infras. publiques		•			•	
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt						
	classe B établissements d'élevage						
	classe C activités complé.						
	classe D formation agricole						
	classe E animaux domestiques						
STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		•			•	
	jumelée						
	en rangée					•	

USAGES

Notes particulières

[1] Les logements sont permis aux conditions suivantes :

a) Il doit y avoir un minimum de trois logements par bâtiment. Néanmoins, il est permis de remplacer un logement par un commerce, sans avoir à respecter la norme minimale de trois logements, dans les conditions suivantes :

- le logement doit être situé au rez-de-chaussée du bâtiment et en façade de celui-ci ;
- le logement doit être existant à la date d'entrée en vigueur du règlement 6 1 60 (2017) ;
- le bâtiment doit comporter au moins un logement suite à la réalisation des travaux de transformation.

b) Les logements doivent être situés aux étages supérieurs ou au rez-de-chaussée. Cependant, dans ce dernier cas, le logement ne doit pas être en façade du bâtiment.

[2] Un seul centre commercial est permis pour l'ensemble de la zone (voir article 22.8 contingentement des centres commerciaux) (abrogé, régi. 6-1-60 (2017), en vigueur 21 février 2018)

[3] Usage assujéti aux dispositions de l'article 22.8 relatives au contingentement des usages reliés aux véhicules.

[4] Usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires

[5] Limité aux établissements dont la superficie au sol n'excède pas 2 500 mètres carrés

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones				
			RC-201	C-202	CV-203 1 (P)	CV-203 2 (P)	
IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.1.2	3,6	—	—	—	
	marge de recul avant max. (m)		4	—	—	—	
	marge de recul latérale min. (m)		2 [a]	—	—	—	
	somme des marges de recul latérales min. (m)		6	—	—	—	
	marge de recul arrière min. (m)		4,5	—	—	—	
	hauteur minimale (étage)		2	2	2	2	
	hauteur maximale (étage)		3	3	4	4	
	hauteur maximale (m)		12	12	12	12	
	hauteur minimale (m)		10	9	9	9	
	façade minimale (m)		7.3 [b]	—	—	—	
RAPPORTS	profondeur minimale (m)		6,7	—	—	—	
	superficie min. au sol (m ca)		55	—	—	—	
	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	—	—	—	
	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	—	—	—	
	AUTRES NORMES	puits municipal	chap. 18	—	—	—	—
		zones à risque d'inondation	art. 19.2	—	•	•	•
		zones de glissement de terrain	art. 19.3	—	—	—	—
		lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4	—	—	—	—
		ancien dépôt	art. 19.5	—	—	—	—
		terrain contaminé	art. 19.9	—	—	—	—
protection du patrimoine		chap. 20	—	—	•	•	
bande lampou		art. 23.2	—	—	—	—	
sites d'extraction		art. 23.3	—	—	—	—	
contingemment des usages reliés aux véhicules et aux commerces de grande surface		art. 22.8 et 22.9	—	•	—	—	
AMENDEMENT	P11A		•	•	•	•	
	régl. 6-1-52, 16 mars 2016		X	X	X	X	
	régl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017		X	—	—	—	
	régl. 6-1-60 (2017), en vigueur 21 février 2018		X	X	X	X	
DIVERS	notes particulières						
	[a] dans le cas d'une habitation jumelée ou en rangée, la marge de recul latérale, du côté du mur mitoyen, est de 0 mètre. [b] dans le cas d'une habitation en rangée, la façade minimale est de 6 mètres.						